

Attestation des commissaires aux comptes sur informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mare Nostrum

Société Anonyme
au capital de 757 496,80 euros
9, avenue de Constantine
38100 Grenoble

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

F.B.A. Caelis Audit
Commissaire aux comptes
54, rue de la République
69002 Lyon

**Auditeurs & Conseils Associés
Rhône-Alpes**
Commissaire aux comptes
3, chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

MARE NOSTRUM

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président – Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit

ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

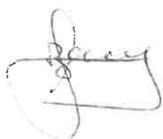
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 214.745,68 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, Lyon et Meylan, le 25 mai 2020

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant
Thornton International



Laurent Bouby
Associé

F.B.A. Caelis Audit



Geoffroy Joly
Associé

Auditeurs & Conseils Associés
Rhône-Alpes



Philippe Creps
Associé

ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS
Établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Monsieur Nicolas Cuynat, Président – Directeur Général de la société Mare Nostrum, certifie que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 214.745,68 € (deux cent quatorze mille sept cent quarante-cinq euros soixante-huit centimes) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A Grenoble, le 20 mai 2020

Le Président - Directeur Général

